

## Conseil Municipal du 12 juillet 2025

LISTE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2025-022 examinée le 12 juillet 2025- SmageAa : Révision SAGE de l'Audomarois Approuvée
Délibération n° 2025-023 examinée le 12 juillet 2025- SmageAa: rapport d'activités 2024 Approuvée
Délibération n° 2025-024 examinée le 12 juillet 2025- Habitat Hauts de France : Documents comptables 2024 Approuvée
Délibération n° 2025-025 examinée le 12 juillet 2025- Admission en non-valeur Approuvée
Délibération n° 2025-026 examinée le 12 juillet 2025- Dénomination d'équipements communaux Approuvée
Délibération n° 2025-027 examinée le 12 juillet 2025- Révision du règlement des services périscolaires Approuvée
Délibération n° 2025-028 examinée le 12 juillet 2025- Révision des tarifs Périscolaires Approuvée
Délibération n° 2025-029 examinée le 12 juillet 2025- Modalités pour les photocopies des associations Approuvée
Délibération n° 2025-030 examinée le 12 juillet 2025- Participation au séjour ALSH de la base nautique Approuvée





## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet** : REVISION SAGE DE  
L'AUDOMAROIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur expose :

Le SAGE de l'Audomarois a été approuvé en janvier 2013. En 2022 la Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé une révision du document pour être en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

Ce projet révisé a été validé à l'unanimité par la CLE le 4 mars dernier tel qu'il nous a été transmis.

Il a également été adopté par la CCPL lors de sa séance du 4 juillet dernier.

Conformément aux procédures législatives et réglementaires en vigueur notre commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet de révision du SAGE de l'Audomarois étant précisé qu'à défaut de réponse dans un délai de quatre mois sous la forme d'une délibération, soit avant le 16 juillet prochain, l'avis sera réputé favorable.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité** : Émet un avis favorable au projet de révision du SAGE de l'Audomarois tel qu'il a été validé par la CCPL et transmis aux communes du ressort de ce schéma.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la*

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

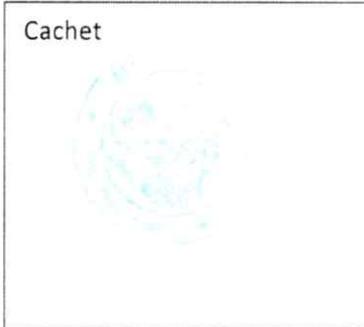
Publié le 18/07/2025

ID : 062-216209056-20250712-2025\_022-DE

*date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DB', is written over the text 'Le maire, Didier Bée.' in this box.

La ou le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is written in this box, positioned over the text 'La ou le secrétaire de séance'.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet** : SMAGEAA RAPPORT  
D'ACTIVITES 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

Le rapporteur expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que le rapport repris en objet a été joint à la convocation du conseil municipal ;

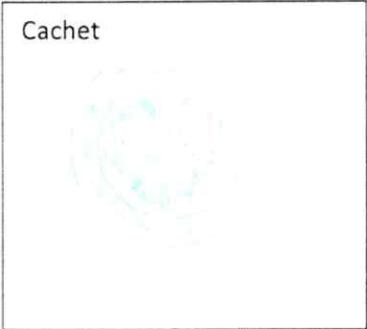
Il en décrit les grandes lignes et à la suite se propose de répondre aux questions des élus présents ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Acte la tenue de la présentation du rapport conformément à la réglementation en vigueur ;
- Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public de toute personne intéressée par ce bilan.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme





## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet** : HABITAT HAUTS DE FRANCE  
Documents comptables 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, dite loi ATR, et notamment son article 13 se référant aux organismes bénéficiaires de la garantie communale des emprunts

Monsieur le maire rappelle que ces garanties d'emprunts concernent les logements sociaux de la commune (rue des courtils, rue de la troussebière, béguinage Simone Veil).

Les documents comptables ont été joints à la convocation du conseil municipal .

Il en décrit les grandes lignes et à la suite se propose de répondre aux questions des élus présents ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Acte la tenue de la présentation des comptes annuels de Habitat Hauts de France pour l'exercice 2024, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public de toute personne intéressée par ces comptes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-*

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 062-216209056-20250712-2025\_024-DE

*1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DB', is written over the printed name of the mayor.

La ou le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, is written over the printed title of the secretary.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet** Admission en non valeur

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur détaille :

Par courrier explicatif du 04 juillet 2025, M le Trésorier explique qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur les créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites avéré infructueux.

Le refus de vote des non valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Monsieur le trésorier rappelle dans ce courrier qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Le rapporteur propose au conseil municipal de donner suite à cette simplification proposée par monsieur le trésorier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Autorise le Maire à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-*

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 062-216209056-20250712-2025\_025-DE

*1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text.

La ou le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet** : DENOMINATION EQUIPEMENTS  
COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur rappelle la délibération n°2015-052 du 5 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a dénommé les équipements et salles communales et en particulier le terrain de football/vestiaires « espace sportif Jean Guy Wallemme » et l'une des salles du R+2 (gauche) « salle Henri Grouès ».

Le rapporteur propose de revenir sur la dénomination de deux de ces équipements ou salles ; Ainsi il propose de compléter la dénomination du site sportif Jean Guy Wallemme et de la dénommer

« Espace sportif et de loisirs Jean Guy Wallemme » et de dénommer la salle Henri Grouès « salle Michel Colucci ».

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré** le conseil municipal décide à l'unanimité,

de valider les dénominations proposées ci-dessus soit :

« Espace sportif et de loisirs Jean Guy Wallemme » ;

« Salle Michel Colucci ».

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois*

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

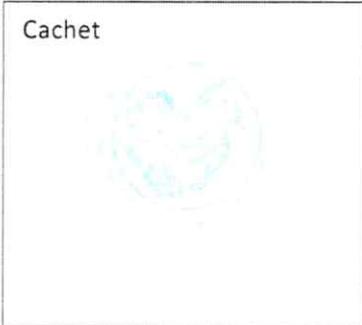
Publié le 18/07/2025

ID : 062-216209056-20250712-2025\_026-DE

*à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DB', is written over the printed name of the mayor.

La ou le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is written over the printed title of the secretary of the meeting.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet** Règlement services  
périscolaires

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à une révision du règlement en vigueur relatif aux services périscolaires (Cantine, garderie), en particulier pour prendre en compte les cas d'absence pour maladie ou événements exceptionnels non prévisibles.

A cet effet il propose d'adopter le projet révisé tel qu'il a été joint à la convocation des élus municipaux

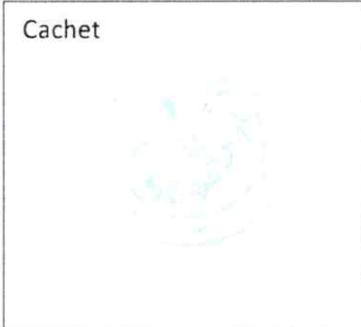
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1) D'abroger toute délibération antérieure ayant le même objet,
- 2) A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 d'adopter le nouveau règlement des services périscolaires tel que joint à la convocation des élus et annexé à la présente délibération,
- 3) D'autoriser monsieur le maire ou son représentant(e) à veiller à l'application de ce règlement et le cas échéant d'appliquer les sanctions prévues en cas de non-respect de ce règlement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois*

à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme





République Française

-----  
Département du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement de Saint-Omer

-----  
Canton de Lumbres

-----  
Commune de Zudausques

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 062-216209056-20250712-2025\_027-DE

## Règlement des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Les services périscolaires (cantine, garderie) sont des structures entièrement gérées et prises en charge par la municipalité et placées sous la seule responsabilité de M. le maire. **Ce service public a un caractère complètement facultatif** (la commune n'a pas l'obligation de les organiser et les parents gardent la liberté de les utiliser ou pas).

### RESTAURANT SCOLAIRE

#### I. PREAMBULE

##### Objectifs principaux :

- Apprendre à respecter les règles de savoir-vivre et de bonne tenue à table
- Apprendre à manger dans le calme
- Découvrir la variété des aliments en goûtant à tous les plats
- Ne pas jouer avec les aliments, ne pas les gaspiller
- Apprendre à partager

##### Règles d'usage :

- Se laver les mains avant et après le repas
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel (en cas de problème de comportement, un avertissement sera envoyé aux parents)
- Rester assis durant tout le repas, demander l'autorisation de se lever si besoin
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux et le matériel

## II. INSCRIPTIONS

### Public concerné :

Le service de cantine scolaire est destiné prioritairement aux enfants scolarisés à l'école de Zudausques, aux enseignants, au personnel de l'école, aux agents municipaux.

### Réservations :

Les inscriptions pour la réservation des repas et de la garderie se fait via le portail famille du logiciel *my périshool*.

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le jeudi 00h00 pour la semaine suivante. La totalité des repas étant confectionnée sur place, notre agent de cuisine a besoin de prévoir les quantités au plus juste et ainsi pouvoir passer les commandes le vendredi après-midi. Merci de votre compréhension. Vous pouvez gérer les inscriptions à votre convenance sur plusieurs semaines. Les menus seront consultables sur le portail *my périshool*, sur le site de la mairie et également sur le Facebook de la mairie.

### Annulation d'un repas :

Pour la semaine à venir (suivante) l'annulation d'un repas peut se faire sur l'espace personnel du portail famille avant le jeudi soir.

**En cas d'absences imprévues (maladie...), prévenir le jour même la mairie avant 9h30 au 03.21.93.04.67 ou par mail : [mairie@zudausques.fr](mailto:mairie@zudausques.fr)**

A défaut le repas sera facturé. Il en sera de même pour toute absence injustifiée ou si vous récupérez votre enfant le midi alors qu'il était inscrit à la cantine ; le repas ne pourra vous être recrédité sur votre porte-monnaie.

### Tarifs :

Ils sont régulièrement et réglementairement fixés par délibération du conseil municipal en fonction du prix de revient d'un repas pour la commune et de la capacité de revenus des familles (quotient familial).

## III. ACCUEIL

### Heures d'ouverture de la cantine :

Le service est assuré entre 12h00 et 13h15 en fonction de l'organisation (nombre des services) arrêtée par la commune. A l'issue une récréation surveillée est assurée jusqu'à la reprise de l'école.

### Encadrement :

Sur le temps de restauration, le personnel communal est chargé de l'encadrement des enfants et du service des repas.

Les agents participent également par l'accueil, l'écoute et l'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

### Discipline :

Elle est identique à celle exigée dans le cadre de l'école et rappelée dans les règles d'usage du préambule.

Une charte de bonne conduite à destination des enfants est élaborée. Très concrète, elle explique aux enfants les règles de bonne conduite à la cantine.

Les comportements inappropriés et les incidents sont consignés dans un cahier de liaison.

En cas de persistance ou de réitération de comportements inadaptés, un avertissement est envoyé aux parents et si besoin ces derniers sont invités à rencontrer M. le maire ou son représentant.

#### **Médicaments, allergies et régimes particuliers :**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants (interdiction). **Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**. Le PAI est un document signé à la demande de la famille par le médecin scolaire, le directeur de l'école, le responsable de la cantine et l'élu chargé des affaires scolaires. Le PAI est valable un an et doit donc être renouvelé chaque année. Merci de le renseigner dans my pèrischool.

En l'absence de PAI, la commune et son service de cantine déclineront toute responsabilité dans le cas où un enfant mangerait un aliment incompatible avec son régime alimentaire.

## **GARDERIE**

### **I. PREAMBULE**

#### **Objectifs principaux :**

- Apprendre à respecter les règles de savoir-vivre en groupe
- Apprendre à partager les jouets et à en prendre soin
- Apprendre à jouer à plusieurs
- Apprendre à ranger ses affaires et les équipements (jouets ...)

#### **Règles d'usage :**

- Se laver les mains à la barrière (gel hydroalcoolique à disposition des enfants à l'entrée)
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel (en cas de problème de comportement, un avertissement sera envoyé aux parents)
- Respecter les locaux et le matériel

### **II. INSCRIPTIONS**

#### **Public concerné :**

Les services périscolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'adressent aux enfants âgés de au moins 3 ans et fréquentant l'école. ***Si l'enfant n'a pas 3 ans, merci de vous rapprocher soit de la micro crèche privée sise près de la mairie soit des services de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) pour une demande de dérogation.***

#### **Réservations :**

Comme pour la cantine, les réservations se font sur le portail famille de my pèrischool avec vos identifiants et mots de passe. Le service de réservation de la garderie ne ferme pas le jeudi soir. Pour des raisons évidentes, il est plus souple et les parents peuvent modifier les réservations (ajouts ou suppression jusqu'à une heure avant). Merci de vous rapprocher de la mairie si vous utilisez ce service pour la 1<sup>ère</sup> fois. Merci également d'informer Mme Hennon, responsable du service périscolaire des personnes autorisées à reprendre votre ou vos enfant(s) et de renseigner le nom des personnes autorisées à reprendre votre / vos enfant(s) dans la rubrique « autre renseignement » de l'onglet « Enfants »

#### **Annulation d'une garderie :**

Contrairement aux repas, l'annulation de la réservation d'une garderie peut se faire jusqu'à une heure avant le début de ladite garderie. (Matin ou soir)

#### **Tarifs :**

Ils sont régulièrement et réglementairement fixés par délibération du conseil municipal en fonction du prix de revient du service pour la commune et de la capacité de revenus des familles (quotient familial).

### **III. ACCUEIL**

#### **Heures d'ouverture de la garderie :**

La garderie accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 7h30 à la prise en charge des enfants par l'Éducation Nationale le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Durant le temps de garderie, les enfants peuvent jouer à l'intérieur ou pratiquer des jeux extérieurs. Il est rappelé que compte tenu des contraintes sécuritaires et sanitaires récurrentes, **les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école**. Un agent accueille donc les enfants à la grille maternelle ou à celle des primaires selon l'âge des enfants. Idem pour le soir, les parents doivent attendre à la grille leur(s) enfant(s)

Un goûter (1 ou 2 biscuits et 1 verre d'eau) peut être proposé aux enfants.

#### **Encadrement :**

Les enfants sont pris en charge par un personnel communal pleinement qualifié. Les agents sont majoritairement titulaires du BAFA.

Si besoin, les enfants peuvent être dispatchés dans 3 espaces de récréation distincts. En effet, des barrières amovibles scindent la cour de récréation en 3.

#### **Discipline :**

Elle est identique à celle exigée dans le cadre de l'école et rappelée dans les règles d'usage du préambule. Les enfants ne doivent pas pratiquer de jeux violents.

Les comportements inappropriés et les incidents sont consignés dans un cahier de liaison.

En cas de persistance ou de réitération de comportements inadaptés, un avertissement est envoyé aux parents et si besoin ces derniers sont invités à rencontrer M. le maire ou son représentant.

#### **Assurances :**

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur(s) enfant(s) en cas de dommages causés involontairement à autrui. Ce document doit être remis à l'inscription de l'enfant à la garderie.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 062-216209056-20250712-2025\_027-DE

**Changements de situation :**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être portée à la connaissance de la mairie.

**Exécution :**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2025 le présent règlement intérieur entre en application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ce règlement est affiché à la cantine, à la garderie et à la mairie.

**Acceptation du règlement :**

Ce règlement est consultable sur le site internet de la mairie, [www.zudausques.fr](http://www.zudausques.fr) (rubrique école) et sur le portail my pèrischool.

Un exemplaire est tenu à la disposition de chaque famille sur simple demande.

Il appartient aux familles d'informer et d'expliquer les règles aux enfants pour que chacun puisse sereinement bénéficier des services périscolaires.

Merci de compléter le coupon joint au présent règlement, de le signer et de le déposer en mairie ou auprès de Mme Aurélie Hennon. A défaut d'acceptation par les parents du règlement des services périscolaires et de la charte de bonne conduite l'enfant ne pourra pas accéder aux services périscolaires.

Pour la municipalité,

Le Maire,

Didier BEE

26, rue de la Mairie – 62500 ZUDAUSQUES – Tél : 03 21 93 04 67 – Fax : 03 21 93 85 29

Mail : [mairie@zudausques.fr](mailto:mairie@zudausques.fr) – [www.zudausques.fr](http://www.zudausques.fr)

Toute correspondance administrative est à adresser à Monsieur le Mair



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 062-216209056-20250712-2025\_027-DE

Commune de Zudausques

## ATTESTATION

Portant acceptation du règlement des activités périscolaires et de la  
charte de bonne conduite à la cantine

Monsieur et/ou Madame ....., responsable(s) légal(aux) de  
l'enfant ....., atteste avoir pris connaissance du règlement  
des services périscolaires de la commune de Zudausques et accepte son contenu.

Fait à ....., le .....

Signature responsable légal 1



Commune de Zudausques

## ATTESTATION

Portant acceptation du règlement des activités périscolaires et de la  
charte de bonne conduite à la cantine

Monsieur et/ou Madame ....., responsable(s) légal(aux) de  
l'enfant ....., atteste avoir pris connaissance du règlement  
des services périscolaires de la commune de Zudausques et accepte son contenu.

Fait à ....., le .....

Signature responsable légal 2



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet** tarification des services  
périscolaires pour la rentrée 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur explique à l'assemblée délibérante qu'au regard de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel il y a lieu de procéder à une révision des tarifs en vigueur relatif aux services périscolaires (Cantine, garderie) qui n'ont pas été revalorisés depuis la rentrée scolaire 2023.

Pour la cantine le rapporteur propose une augmentation très raisonnable de 0,10 centimes d'euros par rapport à la tarification précédente, soit une tarification raisonnable par rapport à ce que l'on peut observer dans d'autres communes qui assurent ce service.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1) D'abroger toute délibération antérieure ayant le même objet
- 2) A compter de la rentrée scolaire 2025 d'adopter la nouvelle tarification suivante :

◆ **Garderie**

	Coefficient familial < à 617	Coefficient familial > ou = à 617
Séance du matin	1,20 €	1,40 €
Séance du soir	1,50 €	1,80 €

◆ **Cantine**

Tranches	Quotient familial	Tarif d'un repas
1	0 à 700	1 € (selon dispositif État)
2	701 à 1000	3,30 €

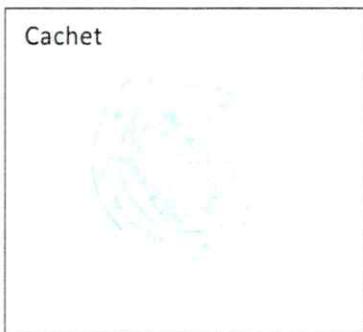
3	1001 et plus	3,60 €
---	--------------	--------

- 3) Précise qu'à défaut de justification du quotient familial la tarification la plus élevée sera systématiquement appliquée,
- 4) Le tarif pour les adultes désireux de fréquenter la cantine est fixé comme suit :
- Pour les actifs : 6,60 €
  - Pour les retraités et autres inactifs : 4,60 €
  - Pour les agents municipaux non affectés au service de cantine : 3,80 €
  - Pour les personnels affectés à l'école : 3,80 €
  - Gratuité pour les agents affectés à la cantine.

Cet accès pour les adultes est possible que sur réservation préalable et dans la mesure des possibilités d'accueil par nos services municipaux.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*





## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet :** photocopies des associations

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur explique à l'assemblée délibérante l'augmentation conséquente des photocopies sollicitées par les associations locales conventionnées (les associations non conventionnées ne peuvent bénéficier de photocopies) et eu égard au caractère imprévisible des demandes les difficultés que cela engendre pour notre secrétariat de mairie dans la gestion du stock de ramettes. Aussi pour mettre un terme à ce constat et eu égard à ce qui se pratique dans d'autres communes après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1) Que pour les photocopies réalisées par la commune pour le compte des seules associations conventionnées il reviendra désormais à l'association de fournir le papier (ramette) support de la photocopie,
- 2) Que seuls les grammages 0,80 et 0,90 sont acceptables pour la réalisation des photocopies,
- 3) Que l'article 20 des conventions en vigueur entre la commune et les associations conventionnées est complété par ce qui figure ci-dessus,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois*

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

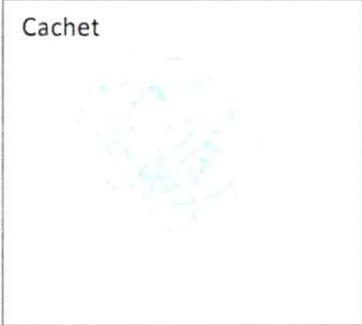
Publié le 18/07/2025

ID : 062-216209056-20250712-2025\_029-DE

à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DB', is written over the printed name of the mayor.

La ou le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is written in this box, representing the secretary of the meeting.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

**Objet** : PARTICIPATION AU SEJOUR  
ALSH à la base nautique  
d'ARDRES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid (10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

Secrétaire de séance : Arminda Giovacchini

Le rapporteur rappelle que lors de la réunion du 14 avril 2025, il a été évoqué l'organisation d'un séjour à la base nautique d'ARDRES pour les enfants du centre de loisirs été 2025, âgés de 10 à 15 ans.

Le rapporteur proposait alors une participation des parents pour ce séjour entre 50 et 60 euros.

Le coût total par enfant s'élevant à 80 euros, une participation de 50 euros supplémentaire est demandée aux familles ayant inscrit leurs enfants à ce séjour.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré** le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **De prendre en charge les 30 euros restants**
- **D'acter la participation des parents à 50 euros**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

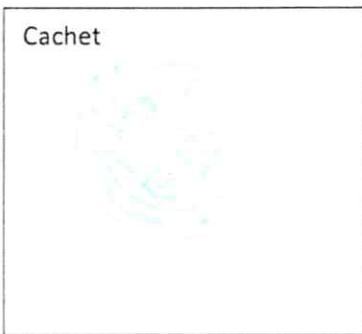
Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025.

ID : 062-216209056-20250712-2025\_030-DE

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Didier Bée', is written over the printed name.

La ou le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is written over the printed title 'La ou le secrétaire de séance'.